



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Travaux d'aménagement d'un espace culturel sur la
commune d'Illiers-Combray (28120)**

Date et heure limites de réception des offres :
20 avril 2021 à 16h00

**Pouvoir adjudicateur
Commune d'Illiers-Combray**
11 rue Philibert Poulain
28 120 Illiers-Combray
Tél : 02 37 24 00 05

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes exigées	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
3 - Les intervenants	5
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 – Pièces de la candidature à produire.....	7
6.2 – Pièces de l'offre à produire.....	8
6.3 - Visites sur site.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier.....	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Échanges avec les candidats	12
10 - Renseignements complémentaires.....	12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
10.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement d'un salon de thé, de sanitaires et d'un office dans les dépendances d'une propriété sur la commune d'Illiers-Combray (28120)
L'opération dans son ensemble va mobiliser de nombreux corps d'état répartis en 9 lots.

Le chantier ne saurait subir une période de faible activité ou de neutralisation pendant les mois de juillet et août.

Lieu(x) d'exécution :
19 rue de Chartres – 28120 Illiers-Combray

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 9 lots :

Lots	Désignation
1	VRD – démolitions - maçonnerie
2	Charpente bois - couverture
3	Menuiserie bois
4	Menuiserie métallique
5	Cloisons - doublages - plafonds
6	Plomberie - sanitaires
7	Carrelage - Faïence
8	Electricité
9	Peinture

Le lot principal est le lot 1.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot, est :

Lots	Code principal	Description
1	45111100-9	Travaux de démolition
	45223220-4	Travaux de gros œuvre
	45112500-0	Travaux de terrassement
2	45261210-9	Travaux de couverture
	45261100-5	Travaux de charpente
3	45421000-4	Travaux de menuiserie
4	45421000-4	Travaux de menuiserie
5	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus
6	45330000-9	Travaux de plomberie
7	45431000-7	Carrelages
8	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
9	45442110-1	Travaux de peinture de bâtiments

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. Les conditions d'exécution de ce(s) nouveau(x) marché(s) sont précisées au C.C.A.P.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **3 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Il n'est pas imposé de forme de groupement. Toutefois, en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement sera solidaire de l'ensemble des membres.

2.3 - Variantes exigées

Les candidats **doivent obligatoirement présenter une offre entièrement conforme au CCTP (solution de base)**.

Mais ils **doivent également présenter**, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, **des offres variantes**.

Ces solutions variantes, autorisées pour les lots suivants, devront respecter les exigences minimales détaillées au CCTP et dans les DPGF des lots concernés :

Lots	Description des variantes A (salon de thé) exigées par l'acheteur	Exigences minimales
1	Enduit intérieur à la chaux (salon de thé)	Se référer au CCTP
3	Stylobates en remplacement de plinthes bois	
5	Suppression du doublage (Enduit à la chaux)	
9	Peinture des stylobates et des doublages du salon de thé	

L'absence de ces variantes dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et est susceptible de conduire à son rejet.

▪ **Présentation des variantes**

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

N.B : les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats ont **l'obligation** de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

Lots	Libellé	Description	
1	PSE A (option A dans le CCTP)	Chauffage	Se référer au CCTP et aux DPGF pour le descriptif
	PSE B (option B dans le CCTP)	Eclairage extérieur	
	PSE C (option C dans le CCTP)	Démolitions	
6	PSE A (option A dans le CCTP)	Chauffage	
8	PSE B (option B dans le CCTP)	Eclairage extérieur	

L'absence de ces PSE dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et est susceptible de conduire à son rejet.

3 - Les intervenants

Intervenants	Désignation	Observations (missions)
Conduite d'opération	Maître d'ouvrage : la commune	
Maîtrise d'œuvre	Atelier MILLARCHITECTURE 96 rue des Grandes Filles Dieu 28000 Chartres	Mission de base
Coordonnateur SPS	F.BICOCCHI SPS 10 rue de la Gare 28170 Sauveur Marville	

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée et le délai d'exécution des prestations sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : règlement par mandat administratif, financement prévu au budget principal de la commune.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L. 2112-2 à 4 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et 8 du Code de la commande publique.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) (commun à l'ensemble des lots)
- L'acte d'engagement (AE) (un par lot) et ses annexes :
notamment le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (un par lot)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) (commun à l'ensemble des lots)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (une partie commune à l'ensemble des lots et une partie propre à chaque lot) et leurs annexes et plans dont :
 - Calendrier prévisionnel des travaux
 - Dossiers des plans
 - Diagnostic plomb
 - Diagnostic amiante

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.amf28.org>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 – Pièces de la candidature à produire

NB : le candidat postulant à plusieurs lots, fournira l'ensemble des documents de la candidature de manière commune à tous les lots.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, **soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)**. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la **capacité économique et financière de l'entreprise** :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

Renseignements concernant **les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise** :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années , appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

6.2 – Pièces de l'offre à produire

Libellés
<p>L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (du lot concerné) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat et le DC4 (déclaration de sous-traitance) le cas échéant</p> <p>A noter : L'acte d'engagement devra être signé pour formaliser l'offre du candidat retenu ; c'est pourquoi il est conseillé de le signer dès le dépôt de l'offre. Dans le cas contraire, le candidat retenu sera sollicité afin d'accomplir cette formalité si son offre est retenue après attribution du marché.</p> <p>La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de l'intégralité des pièces contractuelles du présent marché et seuls les documents conservés chez la personne publique font foi.</p>
<p>La décomposition du prix global et forfaitaire dûment remplie (DPGF) (du lot concerné) – cadre joint à la présente consultation</p>
<p>Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (du lot concerné). Ce document, rédigé par le candidat, comprendra l'ensemble des éléments nécessaires au jugement du critère « qualité » détaillé à l'article 8.2 ci-après</p>

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

6.3 - Visites sur site

La visite du site est possible jusqu'au 21 avril 2021 inclus mais n'est pas rendue obligatoire.

Contactez la mairie au 02 37 24 00 05 pour prendre rendez-vous.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.amf28.org>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Ce pli de sauvegarde doit être envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous:

Commune d'Illiers-Combray

11 rue Philibert Poulain

28 120 Illiers-Combray

Pour information horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Le pli de sauvegarde devra porter les mentions suivantes :

Offre pour :

Travaux d'aménagement d'un espace culturel sur la commune d'Illiers-Combray (28120)

NE PAS OUVRIR

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre mais sera obligatoirement requise au stade de l'attribution. Les candidats sont néanmoins invités à signer électroniquement l'acte d'engagement dès le dépôt de leur offre s'ils le souhaitent.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Remarques :

- Une signature scannée n'est en aucun cas considérée comme une signature électronique
- La signature d'un fichier ZIP, contenant lui-même plusieurs documents, ne vaut pas signature de chacun de ces documents.

Il est impératif de signer électroniquement tous les documents contenus dans ce fichier ZIP et qui nécessitent de l'être.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation (voir article 6.1 ci-dessus), pour évaluer leur **situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.**

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres (les offres de base pour tous les lots, les variantes et les PSE des lots concernés) sont notés de la manière suivante :

Critères	Note
<p>1- Qualité technique des prestations jugée au vu d'un mémoire technique rédigé par le candidat et précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Méthodologie d'exécution des travaux et dispositions arrêtées par le candidat pour garantir la qualité des prestations à réaliser et respecter les délais d'exécution et notamment par la remise d'un planning détaillé avec l'ensemble des tâches et sous-tâches, les délais de réalisation ou d'intervention proposés; croquis et notes éventuels détaillant les techniques de mise en oeuvre; les moyens envisagés en terme d'hygiène et sécurité: note sur 30 points - Organisation mise en place pour assurer le chantier et notamment les moyens humains affectés à l'exécution du marché: note sur 20 points - La présentation des moyens matériels et matériaux mis en oeuvre par corps d'état pour assurer l'exécution du marché: fiches techniques descriptives des matériels et des matériaux: note sur 10 points 	60 points
<p>2- Prix des prestations jugé de la manière suivante : (Offre moins disante –obtenant la totalité des points-/Offre à comparer) x 40 L'analyse de ce critère sera réalisée sur la base du montant global et forfaitaire porté par le candidat à l'acte d'engagement. Ce montant comprendra les prestations supplémentaires éventuelles. La décision de retenir une offre sans ou avec la (es) prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) est prise après le classement des offres.</p>	40 points

La valeur globale de l'offre est obtenue par addition des 2 notes précitées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation :

Le représentant du pouvoir adjudicateur (ou son délégué) pourra attribuer directement le marché au candidat répondant le mieux aux critères énoncés ci-dessus. Toutefois, s'il l'estime nécessaire, il se réserve la possibilité de négocier,

- soit avec tous les candidats ayant présenté les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères énoncés ci-dessus.
- soit uniquement avec les offres irrégulières ou inacceptables pour les rendre régulières ou acceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
- soit avec l'ensemble des offres citées ci-dessus.

Ces négociations éventuelles se dérouleront dans des conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement des candidats.

Les nouvelles offres éventuellement remises par les soumissionnaires en cours de négociation auront valeur contractuelle, quelle que soit la forme qu'elles emprunteront.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent :

- **L'acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes : daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, **si celui-ci n'a pas été signé dès la remise de l'offre.**
- Les certificats et attestations des articles R. 2143-5 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.
- Les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail.
- Les certificats relatifs aux impôts et taxes (**valables pour 2021 donc au 31/12/2021**) accompagnés des certificats relatifs aux cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) (**validité moins de 6 mois**) et, le cas échéant de l'attestation de versement à la caisse des congés payés.

Les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale valides devront être également produites dans le même délai, si celles-ci n'ont pas été fournies avec la candidature ainsi que l'habilitation de la personne à engager la société (**Extrait Kbis** ou délégation de pouvoir).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés.

Le candidat qui ne peut produire ces documents dans le délai imparti verra son offre rejetée et il sera éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires. Cette procédure sera reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont irrecevables.

9 - Échanges avec les candidats

Tous les échanges effectués avec les candidats après la date limite de remise des plis seront valablement faits par courrier électronique. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de renseigner une adresse électronique valide et pérenne.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.amf28.org>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 01

Tél : 0238775900

Télécopie : 0238538516

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

-Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

-Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

-Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal administratif d'Orléans - service médiation
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 01

Tél : 0238775900

Télécopie : 0238538516

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Fait à Illiers-Combray,
Le 29 mars 2021,

Bernard PUYENCHET
Maire d'Illiers-Combray

